



DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE LE PERCY

38930

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h dans la salle du conseil, le conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire sortant, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Paul REYNAUD, doyen des membres du Conseil Municipal.

Présents : Sabine CAMPREDON, Claudia MANDOLESI, Nicole KLEIN, Florence TATIN-LAMBERT, Thibaud BECOURT, Guillaume GONTARD, Franck TIRET, Richard GONZALEZ, Eric GONTARD, Jean Paul REYNAUD et Julie POINTOUT

Absents excusés : Démission de Julie CHABERT remplacé par Jean-Paul Reynaud

Président de séance : Sabine CAMPREDON

Secrétaire de séance: Julie POINTOUT

La séance a débuté à 20h

DELIBERATION N°2026_018

ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée et invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il s'agit de Jean Paul REYNAUD

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Un appel à candidature est lancé, se présente:

- Mme CAMPREDON Sabine

Il est procédé au vote du 1^{er} tour du scrutin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletin blanc: 1
- Suffrages exprimés (A déduire les bulletins blancs et nuls) : 10

A obtenu :

-Mme CAMPREDON Sabine :dix voix .

Mme CAMPREDON Sabine, ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour du scrutin, est proclamée Maire et prend la présidence du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales

M Le Maire rappelle l'objet de la séance qui est la création du nombre de postes d'adjoints.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la création de **2** postes d'adjoints

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Madame Sabine CAPREDON, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-7 et les articles L 2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Appel à candidature des listes, se présente 1 liste :

-Liste : M. BECOURT Thibaud et Mme POINTOUT Julie

Après l'appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés (A déduire les bulletins blancs et nuls) : 10
- Majorité absolue : atteinte

La Liste de M. BECOURT Thibaud et Mme POINTOUT Julie a obtenu dix voix.

A la majorité absolue, Thibaud BECOURT est élu premier adjoint et Mme Julie POINTOUT est élue deuxième adjointe au premier tour du scrutin.

LECTURE DE LA CHARTE DES ELUS

Les articles 1111-13 et 1111-14 sont lus aux conseillers municipaux par Mme la Maire, nouvellement élu.

Charte de l'élu local :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 2 MARS 2026

Mme la Maire fait lecture du procès verbal du précédent Conseil municipal et procède au vote

Vote : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 5

DELEIBERATION 2026_021 INDEMNITES DES ELUS

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Mme Sabine CAMPREDON, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20, et L 2123-20-1 ;

Vu le paragraphe II de l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (articles 1 et 3) et procédant à la revalorisation du régime indemnitaire des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée par la loi au taux maximal de 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Considérant que l'assemblée délibérante est tenue de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi et de déterminer le montant de l'enveloppe

globale ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - 1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2eme adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION 2026_022 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame la Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par vote à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire 6 délégations :

1° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

2° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

3° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

4° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

5° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Vote : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Délibération 2026_023 Désignation des délégués représentants au sein du Parc Régional Naturel du Vercors

Madame la Maire informe le Conseil Municipal, qu'en vertu de l'article L 163.5 du Code de l'Administration communale, il y a lieu de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le Parc Naturel Régional du Vercors.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les candidats suivants :

Déléguée titulaire : Claudia MANDOLESI

Délégué suppléant : Eric GONTARD/ Richard GONZALEZ/ Jean Paul REYNAUD

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Contre

Délibération 2026_024 Désignation des délégués représentant Syndicat Intercommunal D'Equipement De Télévision Du Pas De Serpaton (S.I.E)

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Equipement de télévision du Pas de SERPATON;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire afin de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Equipement de télévision du Pas de SERPATON;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne:

- Mme Sabine CAMPREDON déléguée titulaire pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Equipement de télévision du Pas de SERPATON;

Vote : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Délibération 2026_025 : Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire d'Energie Isère (TE38)

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne,

- M. Eric GONTARD délégué titulaire
- M. Thibaud BECOURT, délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

VOTE : Pour : 11 Contre : 0 abstention : 0

Délibération 2026_026 Désignation des délégués aux communes et collectivités forestières

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'association « communes et collectivités forestières de l'Isère » à laquelle adhère la commune de Le Percy.

Afin de représenter la commune au sein de cette association, il est nécessaire de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès des réseaux des communes forestières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les candidats suivants :

- M. Franck TIRET comme délégué titulaire
- M. Richard GONZALEZ comme délégué suppléant

Vote : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Délibération 2026_027 Désignation des représentants dans les commissions communales

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les différentes commissions communales auxquelles les conseillers municipaux sont invités à participer.

ATTRIBUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

1er ADJOINT : Thibaud BECOURT - En charge de l'aménagement

-Délégué à l'urbanisme

-Réseau d'eau / assainissement

-Entretien voiries chemins

2ème ADJOINTE : Julie POINTOUT - En charge des relations extérieures

-Vie scolaire

-Jeunesse

-Animation culturelle/vie associative

EAU / ASSAINISSEMENT /EP :

Eau/assainissement/EP(éclairage public)

Référent : Thibaud BECOURT

Suppléant : Florence TATIN-LAMBERT

FORÊT / ENS / AGRICULTURE :

Forêt

Référent : Franck TIRET

Suppléant : Claudia MANDOLESI

ACCA

Référent : Franck TIRET

ENS/ABC(Atlas de la Biodiversité Communal)/ Refuge communal Esparron

Référent : Richard GONZALEZ

Suppléant : Claudia MANDOLES/ Eric GONTARD

Agriculture

Référent : Nicole KLEIN

Suppléant : Jean Paul REYNAUD

BÂTIMENTS COMMUNAUX CONVENTIONNÉS :

Café de la Page/gîtes et salles communales/bureaux partagés

Référent : Julie POINTOUT

Suppléant : Sabine CAMPREDON

Colonie :

Référent : Sabine CAMPREDON

Suppléant : Florence TATIN-LAMBERT

ENTRETIEN DU VILLAGE

Employées communales

Référent : Claudia MANDOLES

Suppléant : Julie POINTOUT

Déneigement

Référent : Jean Paul REYNAUD

Suppléant : Thibaud BECOURT

Entretien des chemin/sentiers

Référent : Eric GONTARD

Suppléant : Franck TIRET

COMMUNICATION/INFORMATION

Flash info Petit Percillou/ blog/ facebook/panneau pocket :

Référent : Sabine CAMPREDON

Suppléant : Nicole KLEIN

URBANISME (PLU) :

Révision PLU :

Référent : Claudia MANDOLES

Suppléants : Florence TATIN-LAMBERT/ Richard GONZALEZ/ Eric GONTARD/Guillaume GONTARD

Travaux/Eco hameau/économie d'énergie :

Référent : Thibaud BECOURT

Suppléant : Nicole KLEIN

LIEN AVEC LES ASSOCIATIONS CULTURE/JEUNESSE/ SOCIAL/BIBLIO

Associations Culture+biblio /sport/social

Référent : Julie POINTOUT

Suppléant : Sabine CAMPREDON

Vie scolaire & jeunesse/petite enfance

Référent : Julie POINTOUT

Suppléant : Claudia MANDOLES

Social

Référent : Florence TATIN-LAMBERT

Suppléant : Jean Paul REYNAUD

ADMR

Référent : Florence TATIN-LAMBERT

SERVICE DE PROXIMITÉ

Marché local :

Référent : Nicole KLEIN

Suppléant : Julie POINTOUT

Mobilité (voiture partagée, train, vélo, auto partage.....)

Référent : Eric GONTARD

Suppléant : Claudia MANDOLESI / Nicole KLEIN / Guillaume GONTARD

Vote : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

DELIBERATION 2026_028 DESIGNATION DES DELEGUES SYMBHI

Madame La Maire informe le conseil municipal de Le Percy que des délégués SYMBHI doivent être désignés.

Il est proposé les désignations suivantes :

Délégué Titulaire : Thibaud BECOURT

Délégués Suppléant : Jean Paul REYNAUD/ Florence TATIN-LAMBERT/Nicole KLEIN

Vote : Pour : 11 Contre : 0 abstention : 0

La séance a été levée à 22H30

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 20 AVRIL À 19H